



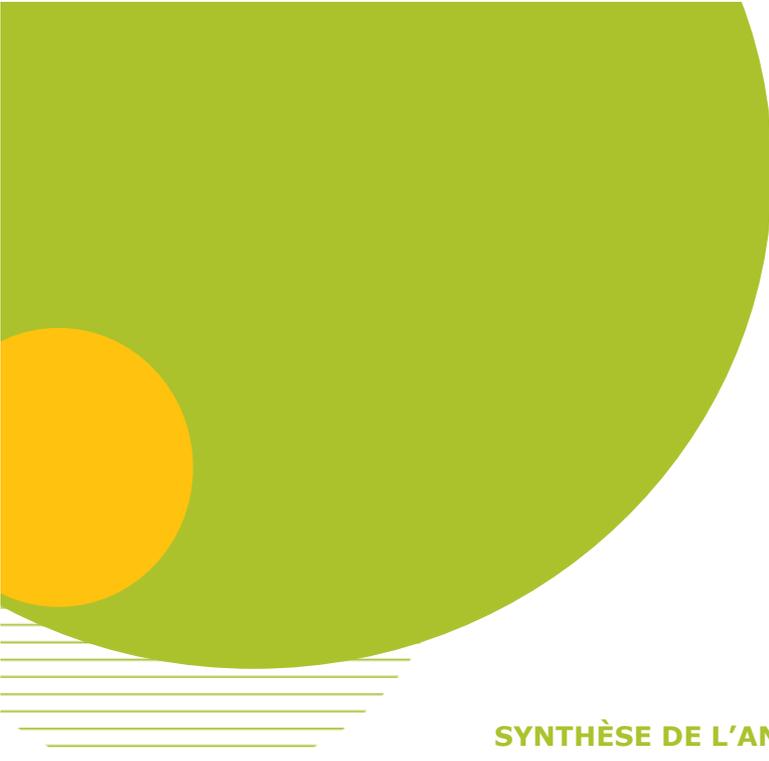
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2010

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Corcelles-les-Monts



SOMMAIRE

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE.....5

L'essentiel de l'année.....	7
Les chiffres clés	9
Les indicateurs de performance.....	10
Bilan et perspectives	13

L'EXÉCUTION DU SERVICE15

Le contrat	17
La description du service.....	19
L'activité du service.....	23
La tarification du service	41
Le bilan règlementaire	45
Les moyens du délégataire	47

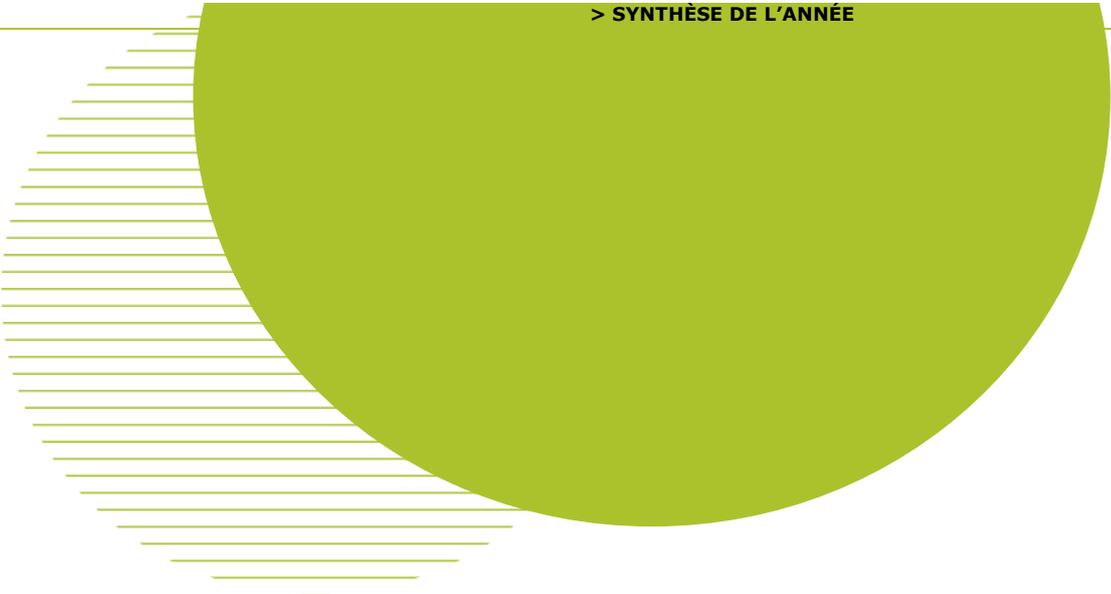
LA QUALITÉ DU SERVICE.....49

La qualité du traitement des eaux usées	51
La qualité du service.....	53
Le management qualité	59
Le développement durable	61
L'analyse du patrimoine	69

LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION.....73

Le compte annuel de résultat de l'exploitation	75
Les investissements contractuels.....	79
Les données financières	81

ANNEXES.....83



SYNTHÈSE, DE L'ANNÉE

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	7
LES CHIFFRES CLES.....	9
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	10
BILAN ET PERSPECTIVES	13



L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



2010

Le rejet de la station d'épuration a été non-conforme sur la DCO lors de la mesure du 22/09/2010 et pour le traitement de l'azote en 2010 lors des 2 bilans. Pour des charges aussi importantes en matières organiques, le dispositif d'aération est insuffisant pour traiter la DCO et par conséquent l'azote, qui ne peut être correctement traité sans un traitement abouti de la matière organique au-préalable. Ce problème étant chronique et rendant la station d'épuration non-conforme chaque année, l'origine de cette pollution organique est à rechercher sur les réseaux. Le résolution de ce problème doit être réalisée surtout si la collectivité envisage un raccordement au réseau du Grand Dijon.

Le transit de la station d'épuration est toujours un point noir avec une contrepenne importante et des racines qui proviennent d'un nombre important d'arbres qui longe la canalisation.

Le curage préventif donne de bons résultats, et le nombre d'intervention en désobstruction de réseau reste très faible. Un effort particulier est toujours mené sur l'inspection visuelle de façon à réduire les eaux parasites.

LES CHIFFRES CLÉS

5 897 ml de linéaires de réseau de
collecte gérés

0 % de taux de conformité de rejet
de la STEP

3 désobstructions de réseau et de
branchements

24 787 m³ facturés

273 clients abonnés

2,7615 € TTC par m³
pour 120 m³, avec abonnement

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ce chapitre présente les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service, qui vous permettront de faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007, et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat. Il présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté (1) : producteur de l'information = Collectivité ou (2) : producteur de l'information = DDASS.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site www.eaudanslaville.fr.

Thème	Indicateur	2010	Unité
Caractéristiques techniques du service	Nombre d'abonnements	273	
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	km
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	5,90	km
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1.054	Tonnes de MS
Prix	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3, avec abonnement	2,7615	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50,00	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0,00	%
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	55	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	17095	€

Tarification de l'assainissement et recettes du service :

> "Montant des recettes" : voir chapitre LES COMPTES DE LA DELEGATION

Référentiel FP2E pour les rapports annuels du délégataire -

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



Domaine	Indicateur	2010	2009
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (Directive Européenne)	1	1
	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	0	0



BILAN ET PERSPECTIVES

> Perspective 1. Avenir de la station d'épuration

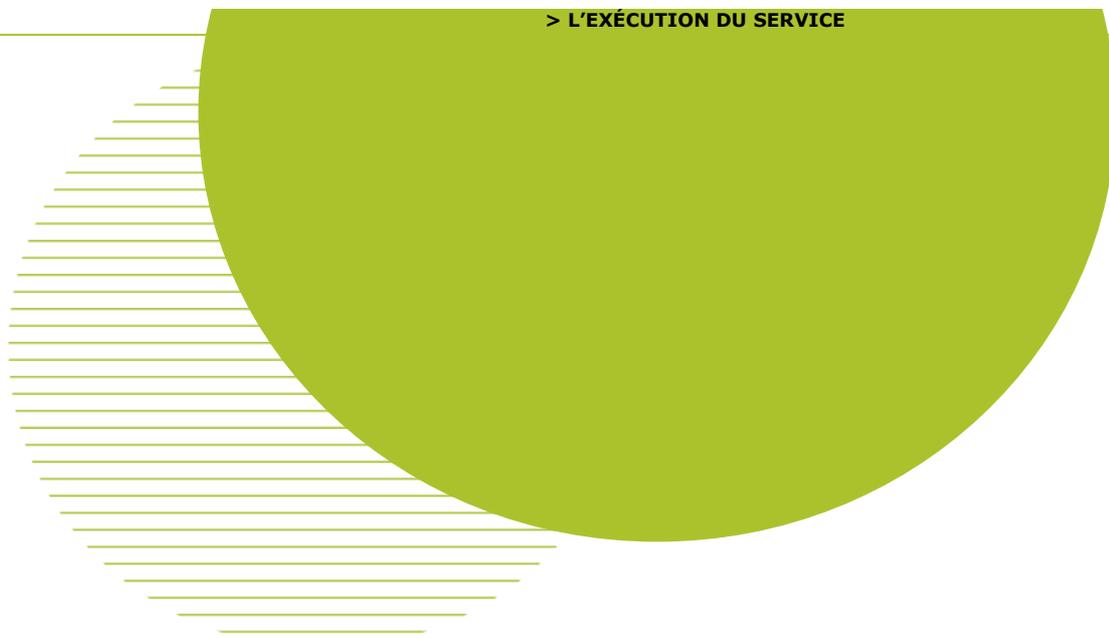
La station pose beaucoup de problèmes à la commune : infiltration des eaux traitées insuffisantes, boues non-conformes, limite de capacité. La décision de la commune d'adhérer au Grand Dijon permettra son raccordement au réseau de l'agglomération.

> Perspective 2. Assainissement non collectif

Les zones avec assainissement non collectif devront être délimitées. Un service ANC pourra être intégré au contrat d'assainissement collectif.

> Perspective 3. Renouvellement du contrat d'affermage

Le contrat d'affermage est à échéance le 31/12/2012.



L'EXÉCUTION DU SERVICE

LE CONTRAT	17
LA DESCRIPTION DU SERVICE	19
L'ACTIVITE DU SERVICE	23
LA TARIFICATION DU SERVICE	41
LE BILAN REGLEMENTAIRE	45
LES MOYENS DU DELEGATAIRE	47

LE CONTRAT

LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Contrat	01/01/1997	31/12/2012	16	Affermage du service de l'assainissement
Avenant n° 1	16/07/2001	31/12/2012		Art 1 : mise en place filière alternative à la valorisation agricole jusqu'à possibilité de recommencer l'épandage en agriculture + révision forfaitaire
Avenant n° 2	29/10/2002	31/12/2012		Modalité de versement des frais de contrôle
Avenant n° 3	14/11/2002	31/12/2012		Transfert à Lyonnaise des Eaux France

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

LES CONVENTIONS DE DEVERSEMENTS NON DOMESTIQUES

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

LA DESCRIPTION DU SERVICE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.

- **Les biens de retour** : sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).
- **Les biens de reprise** : sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p.803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau)

GÉNIE CIVIL

■ Station d'épuration

Station d'épuration		
Nom d'usage du site	Commune	Capacité des ouvrages
STEP de Corcelles	CORCELLES-LES-MONTS	850 eq.hab

■ Postes de relèvement

Le transport des eaux usées est assuré par un écoulement gravitaire, qui implique, selon la rupture des pentes de terrain, de relever en altitude les effluents. A cet effet, la capacité de relèvement est de **50 m³/h**, dont voici le détail ci-dessous :

Postes de relèvement		
Nom d'usage du site	Commune	Capacité des ouvrages
PR Saint-Antoine	CORCELLES-LES-MONTS	50 m ³ /h

Les caractéristiques complémentaires des postes sont fournies en annexe.

■ Bassins

Sans objet.

■ Autres sites

Sans objet

RÉSEAU

■ Réseau

L'assainissement regroupe les trois types de réseaux suivants :

- un réseau dit unitaire qui collecte et mélange les eaux usées des particuliers et les eaux pluviales,
- un réseau qui collecte uniquement des eaux usées,
- un réseau qui collecte uniquement les eaux pluviales.

A fin 2010, la longueur du réseau d'assainissement se décompose de la manière suivante :

Répartition de la longueur du réseau par nature (ml)		
Séparatif eaux usées	Unitaire	Total
5 897	0	5 897

Une partie du réseau, sous pression, est appelé réseau de refoulement. Ce réseau relève l'eau depuis un poste de relèvement jusqu'à un point haut du réseau pour retrouver des conduites où la circulation de l'eau est gravitaire.

A fin 2010, la longueur du réseau d'assainissement se décompose de la manière suivante :

Répartition de la longueur du réseau par type (ml)		
Gravitaire	Refoulement	Total
5 750	147	5 897

Le détail du linéaire selon le diamètre des conduites est indiqué en annexe.

■ Accessoires de réseau

Le réseau comporte également **121 regards** qui permettent d'inspecter le réseau.

BRANCHEMENTS

Branchements assainissement	
Nature	Nombre au 31/12/2010
Branchements assainissement actifs	272

Ce chiffre correspond au nombre de branchements assainissement des clients raccordés au réseau de collecte.

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Equipements et génie civil				
Site	Ouvrage	Equipement	Objet de l'intervention	Motif de la variation
STEP-Corcelles	Poste H.T	Transformateur	Renouvellement	Réglementaire

>> Le transformateur étant identifié comme contenant des PCB, le choix a été fait de le renouveler avant le 31/12/2010, date réglementaire d'élimination des transformateurs aux PCB.

RÉSEAU

En 2010, il n'y a eu aucune modification du linéaire de réseau.

PV DE REMISE D'OUVRAGES

Il n'y a eu aucun procès verbal de remise d'ouvrage sur l'année 2010.

Nous vous rappelons que tous travaux réalisés sur les installations du domaine concédé et donc à intégrer au périmètre de la délégation de service publique, en dehors de ceux prévu par le contrat lui-même, doivent faire l'objet d'une remise gratuite de votre part. Cette remise se traduit par l'établissement d'un procès verbal accompagné des documents techniques relatifs à l'opération (plan de récolement, caractéristiques des équipements...).

BRANCHEMENTS

Branchements - Suivi des évolutions sur l'exercice 2010				
Nombre	31/12/2009	31/12/2010	Variation (nbre)	Variation (%)
Branchements (en service ou non)	272	274	2	0,74

L'ACTIVITE DU SERVICE

LE BILAN HYDRAULIQUE

VOLUMES COLLECTÉS ET ÉPURÉS

Volumes collectés/épurés (m3)					
	2006	2007	2008	2009	2010
Volumes reçus sur la station	18 495	21 170	30 295	41 428	32 485
Dont volumes épurés	18 495	21 170	30 295	41 428	32 485
Dont volumes by-passés	0	0	0	0	0

>> La station d'épuration ne dispose d'aucun comptage des volumes. L'arrivée des eaux est gravitaire. Une partie seulement des eaux arrivant à la station transite par le poste de relèvement. **Les volumes traités sont estimés** à partir des 2 mesures réalisées en 2010 lors des bilans analytiques (sortie de station) **et sont donnés à titre indicatif.**

LE BILAN DE L'EXPLOITATION

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de **Corcelles-les-Monts**. Sa capacité nominale est de **850** équivalents habitants :

Capacité nominale	
Paramètres	
Débit (m3/j)	176
Charge DBO (kg DBO/j)	51

Les rejets d'eau traitée se font dans la Combe du Pré.

Les normes de rejets sont les suivantes :

Normes de rejets			
Paramètres	Concentration maximales (mg / L)	Rendements (%)	Valeurs rédhibitoires (mg / L)
Débit (m3/j)	176	-	-
DBO5	30	-	-
DCO	90	-	-
MES	35	90	-
NGL	15	-	-
NK	10	-	-

Pour les paramètres DBO5, DCO et MES il faut répondre aux normes en concentration ou en rendement et pour les paramètres NTK et phosphore en moyenne annuelle.

■ Le rendement épuratoire

Les débits enregistrés sur la station d'épuration sont les suivants :

Débits sur la station			
Débit (m³/j)	2009	2010	Variation (%)
Débit minimum	78	82	+5%
Débit maximum	149	96	-36%
Débit moyen	113	89	-21

>>> La station n'étant pas instrumentée en mesure de débit en sortie, les comparaisons sont faites sur les 2 mesures réalisées lors des bilans 24h annuels de fonctionnement de la station. L'extrapolation sur le fonctionnement annuel est peu représentative.

La qualité des rejets et le rendement des traitements sont suivis en mesurant :

- la Demande Biologique en Oxygène (DBO₅), qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents ;
- la Demande Chimique en Oxygène (DCO), qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables ;

- les Matières En Suspension (MES), qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents ;
- l'azote, présent sous différentes formes :
 - l'azote kjelahl qui représente l'ensemble de ses formes réduites organiques et ammoniacales ;
 - l'azote ammoniacal, qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique ;
 - les nitrites, qui proviennent soit d'une oxydation incomplète de l'azote ammoniacal, soit d'une réduction des nitrates ;
 - les nitrates, qui représentent le stade oxydé des différents formes de l'azote et participent aux phénomènes d'eutrophisation.
- Le phosphore, présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique, qui participent aux phénomènes d'eutrophisation.

Les charges en entrée et en sortie de stations sont les suivantes :

Charges en entrée et sortie de station d'épuration			
Paramètres	Charges moyennes en entrée de station (kg/j)	Charges moyennes en sortie de station (kg/j)	Rendement de la station (%)
Charge DBO5 (kg DBO/j)	28.7	1.1	96%
Charge DCO (kg DBO/j)	91.4	8.1	91%
Charge MES (kg MES/j)	49.9	1.9	96%
Charge NGL (kg NGL/j)	8.8	4.7	46%
Charge NK (kg NK/j)	8.8	4.6	47%
Charge N-NH4 (kg N/j)	5.6	2.0	65%
Charge N-NO3 (kg N/j)	0.0	0.1	-
Charge N-NO2 (kg N/j)	0.0	0.0	-
Charge PT (kg P/j)	0.9	0.4	60%

Rendements la station d'épuration					
Paramètres	2006	2007	2008	2009	2010
DBO5	94	94	99	99	96
DCO	84	86	97	97	91
MES	93	95	98	98	96
NGL	45	50	80	77	46
NK	46	69	81	77	47
N-NH4	-	-	83	99	65
PT	45	50	93	37	60

>> Les concentrations en matières organiques (DCO) sont anormalement élevées en dans les eaux brutes sur les 2 prélèvements réalisés en 2010 (valeurs 2 fois supérieures aux valeurs classiques sur des eaux usées). Ce point avait déjà été signalé lors de l'étude diagnostique et dans les précédents rapports annuels. Une pollution des eaux usées par un rejet d'effluent biodégradable comportant peu de matières en suspension est à rechercher.

Son rejet a été non-conforme sur la DCO lors de la mesure du 22/09/2010 et pour le traitement de l'azote en 2010 lors des 2 bilans. Pour des charges aussi importantes en matières organiques, le dispositif d'aération est insuffisant pour traiter la DCO et par conséquent l'azote, qui ne peut être correctement traité sans un traitement abouti de la matière organique au-préalable. Ce problème étant chronique et rendant la station d'épuration non-conforme chaque année, l'origine de cette pollution organique est à rechercher sur les réseaux.

Le bilan d'exploitation de la station est présenté en annexe.

■ **La production des boues et autres déchets**

L'évaluation de la production de déchets en sortie de station est la suivante :

Production de déchets (en tonnes)			
Nature	2009	2010	Filière d'évacuation
Graisses (unité)	1.8	1.2	Traitement à la station d'épuration de Dijon
Refus de dégrillage (unité)			
Sables (unité)			

Voici le détail pour les boues

Production de boues (en tonnes de matières sèches)		
Filière d'évacuation	2009	2010
Incineration (station d'épuration de Dijon)	1.2	1.1

>> En l'absence de capacité de stockage sur site, les boues sont évacuées au fur et à mesure de leur production par pompage dans le bassin. Les boues sont évacuées pour incinération sur le four de la station d'épuration de Dijon. Ce mode de fonctionnement ne permet pas une gestion efficace du fonctionnement biologique épuratoire.

■ **Les consommations électriques**

Leurs évolutions sont les suivantes :

Consommation d'énergie					
Énergie (kW/h)	2007	2008	2009	2010	Variation 2010 / 2009 (%)
TOTAL	20 987	30 572	28 778	21 772	-24%

■ **Les équipements le plus souvent tombés en panne sur la station d'épuration**

Il n'y a pas eu de panne sur la station d'épuration en 2010.

■ **Les principales interventions sur la station d'épuration**

Les différentes interventions :

Interventions			
Type	Nombre	%	Commentaire
Exploitation / préventif	91	95 %	
Correctif / Curatif	4	4 %	
Contrôles réglementaires	1	1 %	
Travaux neufs	-	-	
Total	96	100%	

EXPLOITATION DES POSTES DE RELÈVEMENT

■ Le fonctionnement des postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement en 2010			
Libellé du poste	m3 relevés	heures de fonctionnement	nombre de curages
PR Saint-Antoine	8 100	173	3

■ Les consommations électriques

Consommation électriques (kWh)					
Site	2007	2008	2009	2010	Variation 2010 / 2009 (%)
PR Saint-Antoine	387	277	287	242	-16%

>> Les consommations d'énergie ont baissé proportionnellement à la baisse du temps de fonctionnement des pompes.

■ Les équipements le plus souvent tombés en panne sur les postes de relèvement

>> Il n'y a pas eu de panne sur les postes de relèvement en 2010.

■ Les principales interventions sur les postes de relèvement

Interventions			
Type	Nombre	%	Commentaire
Exploitation / préventif	29	97 %	
Correctif / Curatif	-	-	
Contrôles réglementaires	1	3 %	
Travaux neufs	-	-	
Total	30	100%	

LES SORTIES D'ASTREINTE SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET LES POSTES DE RELEVEMENT

Le nombre d'agents intervenus dans le cadre de l'astreinte sur ces sites a été de **0** en 2010 contre **1** en 2009.

LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET LES POSTES DE RELEVEMENT

Des équipements font l'objet d'un contrôle réglementaire par une entreprise extérieure, suivant les textes législatifs.

De ces contrôles découlent des remarques de différents niveaux :

- remarques de niveau 1 : il s'agit d'observations d'ordre grave et important. Les actions correctives doivent être réalisées immédiatement.
- remarques de niveau 2 : il s'agit d'observations d'ordre moyen. Les actions correctives doivent être menées mais le degré d'urgence est moindre.
- remarques de niveau 3 : il s'agit d'observations d'ordre mineur. Les actions correctives doivent être menées mais le degré d'urgence est très faible.

■ Les contrôles électriques

Les contrôles suivants ont été réalisés en 2010 :

Détail des contrôles				
Commune	Nom site	Date de l'expertise 2010	Remarques	Niveau
Corcelles-les-Monts	PR Saint-Antoine	02/07/2010	Non	-
Corcelles-les-Monts	STEP de Corcelles	28/06/2010	Non	-

■ Les contrôles des points de levage

Sans objet.

■ Les contrôles des points d'ancrage

Sans objet.

■ **Les contrôles des anti-béliers**

Sans objet.

■ **Les contrôles des portails électriques**

Sans objet.

■ **Les contrôles des lignes de vies**

Sans objet.

EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DES BRANCHEMENTS

■ Le curage préventif du réseau

Le curage des collecteurs s'appuie sur une technique hydrodynamique. Un camion spécialement conçu à cet effet, l'hydrocureuse, injecte dans le réseau de l'eau à haute pression entraînant les sédiments qui se sont déposés dans les canalisations.

Linéaires curés (km)					
Type de réseau	2007	2008	2009	2010	Variation 2010 / 2009
Eaux usées	435	450	1 165	820	- 29,6%
Eaux unitaires	-	-	-	-	-
Total	435	450	1 165	820	- 29,6%

>>

La liste par rue des longueurs de réseaux curés de façon préventive est jointe en annexe.

■ Les désobstructions de réseaux et de branchements

Désobstructions de branchements et de canalisations					
Sur...	2007	2008	2009	2010	Variation 2010 / 2009
Branchement	6	-	3	2	33,3%
Canalisation	-	-	-	1	-
Total	6	-	3	3	-

>> Le transit de la station d'épuration est toujours un point noir avec une contrepenne importante et des racines qui proviennent d'un nombre important d'arbres qui longe la canalisation. Les boîtes siphoniques sont souvent responsables des obstructions de branchement.

■ **L'inspection caméra**



Le contrôle des collecteurs et des ouvrages de réseau est réalisé :

- par inspection visuelle en ce qui concerne les collecteurs visitables,
- par inspection télévisuelle en ce qui concerne les collecteurs non visitables,
- à l'occasion des campagnes de curage et de dératisation en ce qui concerne les regards de visite et les bouches d'égout.

Ces contrôles permettent de préparer les campagnes de curage et de valider leur efficacité, d'observer l'état des ouvrages et de détecter des fonctionnements anormaux du réseau (exemple : arrivée d'eaux claires parasites).

Les linéaires inspectés (km)					
Moyen d'inspection	2007	2008	2009	2010	Variation 2010 / 2009
Inspection visuelle	0.200	0.500	0.200	0.500	- 100%
Inspection télévisée	0.127	-	0.300	-	- 100%

Inspection visuelle : transit dans les champs, en aval de la station d'épuration.
 >> Il n'y a pas eu de linéaire inspecté en 2010.

■ **Les réparations**

Les réparations			
Sur...	2009	2010	Variation 2010 / 2009 (%)
Branchement	0	1	-
Canalisation	0	0	-
Total	-	1	-

>>

Le détail des réparations sur branchement est présenté en Annexe.

■ **Les renouvellements de branchements**

>> Il n'y a pas eu de renouvellement de branchement sur ce contrat en 2010.

■ **Les contrôles des branchements**

Suite aux demandes de clients (notaires ou particuliers) lors de ventes de biens immobiliers, Lyonnaise des Eaux réa lise les prestations suivantes :

État des branchements assainissement – Demandes de clients particuliers ou notaire	
	2010
Certificat de raccordabilité	1
<i>Dont raccordables</i>	1
<i>Dont non raccordables</i>	0
Enquêtes de conformité (sur branchements neufs)	
<i>Dont conformes</i>	
<i>Dont non conformes</i>	

État des branchements assainissement – Contrôle dans le cadre du contrat	
	2010
Enquêtes de conformité	0
<i>Dont conformes</i>	0
<i>Dont non conformes</i>	0

■ **Les contrôles de fosses d'assainissement non collectif**

Pas de contrôle d'assainissement non collectif

■ **Les autres interventions sur le réseau de collecte**

Lors des contrôles visuels des réseaux une attention particulière est donnée aux eaux parasites.

■ **Les sorties d'astreinte sur le réseau de collecte et les branchements**

Le nombre d'agents intervenus dans le cadre de l'astreinte réseaux a été de **0** en 2010.

LE BILAN TRAVAUX ET ÉTUDES

TRAVAUX EXCLUSIFS

■ Épuration

Sans objet

■ Collecte

Lyonnaise des Eaux réalise des branchements neufs :

Branchements neufs					
	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009 (%)
Nombre de branchements neufs	0	0	1	0	- 100%

AUTRES TRAVAUX EXCLUSIFS

■ Épuration

Sans objet

■ Collecte

Sans objet

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

■ Épuration

Sans objet

■ Collecte

Sans objet

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

■ Épuration

Sans objet

- **Collecte**
Sans objet

ÉTUDES

Sans objet

LE BILAN CLIENTS

NOMBRE DE CLIENTS

Nombre de clients abonnés actifs raccordés à l'assainissement collectif au 31/12/2010						
COMMUNES	2006	2007	2008	2009	2010	Variation (%)
						2010-2009
CORCELLES LES MONTS	259	265	265	271	273	0,74
Total	259	265	265	271	273	0,74

VOLUMES ASSUJETTIS

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis assainissement (m3)						
	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010-2009
Particuliers	26 963	26 384	24 078	25 151	24 524	- 2,49 %
Municipaux	641	366	220	230	263	+ 14,35 %
Total	27 604	26 750	24 298	25 381	24 787	- 2,34 %

>> On observe une stabilité des volumes.

Les volumes facturés dépendent des périodes de relève des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations de volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais sont en partie liées à des décalages de relève de compteurs d'une année sur l'autre.

Les volumes facturés sont très sensiblement différents des volumes d'eaux traitées par les installations d'épuration car les effluents arrivant à la station sont composés d'eaux usées mais aussi d'eaux pluviales.

CONTACTS CLIENTS

Typologie des contacts	
	Nombre de contacts
Téléphone	138
Courrier	26
Internet	15
Fax	-
Visites en agence	8
Total	187

L'Entité Relation Clientèle gère l'ensemble des demandes clients. Au sein de cette Entité, le Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation... Le service s'est doté en février 2009 d'un Serveur Vocal Interactif, de manière à diriger les clients rapidement vers les bons interlocuteurs.

Désormais un service de traitement de courrier a été mis en place afin de répondre à l'ensemble des demandes écrites adressées au Centre Régional.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
Pour toute demande ou réclamation :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.810.374.374.
Pour toute urgence technique :
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.810.874.874.

Taux de prise d'appels du Centre de Relation Clientèle						
	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Taux de prise	93,98%	92,74%	90,80%	90,90%	90,50%	- 0,40 point

En 2010, le Centre de Relation Clientèle a traité 45810 appels pour le Centre Régional Dijon Auxois Champagne contre 43912 appels en 2009.

>> L'objectif de performance 2010 pour cet item est de 90% d'appels répondus en instantané. Il a donc été légèrement dépassé, pour la 5ème année consécutive. Au cours de l'année 2010, le

CRC de Dijon a continué l'intégration de plusieurs nouveaux téléconseillers, tout en préservant la qualité de traitement.

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Depuis le mois d'Avril 2010, les clients qui contactent le Centre de Relation Clientèle de Dijon, se voient proposer la mise en relation avec GDF pour ouverture de leur abonnement d'énergies Gaz/ électricité auprès du groupe GDF SUEZ.

RECOUVREMENT

Le taux global des créances (eau, assainissement, travaux) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaire de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour le Centre Régional. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaire TTC.

Taux global des créances supérieures à 6 mois						
	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Taux	0.00% (contrat)	- point				

>> Aucune créance supérieure à 6 mois n'a été enregistrée en 2010.

Les créances irrécouvrables s'élèvent à **72** Euros en 2010.

En 2010, aucun client n'a bénéficié d'un dégrèvement sur sa facture d'eau, en raison d'une fuite survenue sur son installation intérieure après compteur.

MENSUALISATION

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois :

Données sur la mensualisation					
Donnée	2006 (centre régional)	2007 (contrat)	2008 (contrat)	2009 (contrat)	2010 (contrat)
Nombre de clients mensualisés	15965	83	92	102	101
% clients mensualisés	21,00	31,32	31,40	37,64	37,00

>> Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique... Ces moyens permettent à nos clients de gérer confortablement leur budget « eau ». L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, via notre site internet ou envoi d'un coupon-réponse.



LA TARIFICATION DU SERVICE

PRÉSENTATION

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux pour ses prestations de collecte et traitement des eaux usées
- la Commune de Corcelles-les-Monts pour le financement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour financer les travaux destinés à la modernisation des réseaux de collecte.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m³.

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIF

CORCELLES LES MONTS - ASSAINISSEMENT

Etablie sur la base des tarifs connus au: **01/01/2011**

RUBRIQUES	VOLUME m ³	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT 2010	MONTANT 2009	EVOLUTION 2010 / 2009
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Abonnement annuel	1	104,7400	104,74	101,70	2,99 %
Consommation	120	1,1422	137,06	133,09	2,98 %
Part de la collectivité					
Abonnement annuel	1	13,0600	13,06	13,06	0,00 %
Consommation	120	0,3637	43,64	43,64	0,00 %
Organismes publics					
Modernisation réseaux de collecte	120	0,1300	15,60	15,60	0,00 %
T.V.A à 5,5 %			17,28	16,89	2,28 %
MONTANT TTC			331,38	323,99	2,28 %
SOIT LE M³ TTC HORS ABONNEMENT			1,7259	1,6910	2,07 %
SOIT LE M³ TTC AVEC ABONNEMENT			2,7615	2,6999	2,28 %

>> Depuis le 1^{er} janvier 2008, la contre-valeur Pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau auprès des communes de plus de 400 habitants est désormais remplacée par deux nouvelles redevances :

- pour pollution de l'eau d'origine domestique
- pour modernisation des réseaux de collecte.

Pour les communes de moins de 400 habitants, le montant de ces deux redevances évoluera régulièrement, pour atteindre le taux plein en 2012.

Prix de l'eau au m³ TTC pour 120 m³		
Définition	2009	2010
Prix HT du service de l'eau	1,46	1,67
Prix HT du service de l'assainissement	2,43	2,49
Taxes et redevances	0,55	0,56
Total	4,44	4,72

ÉVOLUTION DU TARIF ENTRE 2009 ET 2010

Évolution des révisions de la tarification		
	2009	2010
Eaux usées : K	1,28537	1,32372

LES AUTRES TARIFS

Sans objet



LE BILAN RÉGLEMENTAIRE

ACTUALITE MARQUANTE

ACTUALITE ASSAINISSEMENT

- Loi Grenelle 2 : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.
 - Mise en place d'un schéma d'assainissement collectif avant le 1^{er} janvier 2014.
 - Réforme du service public d'assainissement non collectif.
 - Intégration de la gestion des eaux pluviales dans les compétences optionnelles des communautés d'agglomération et création de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Renforcement du transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement à un président d'EPCI à fiscalité propre : Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- Règles d'utilisation des eaux usées traitées pour irriguer des espaces verts ou des cultures : arrêté du 2 août 2010.
- Principes d'application de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 : Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 et Circulaire adressée aux Préfets le 24 janvier 2011.

TEXTES GENERAUX

- Loi Grenelle 2 :
 - possibilité de prolonger les DSP pour des investissements relatifs à des énergies renouvelables ou de récupération.
 - définition des territoires à risques d'inondation importants avant fin 2011 et de plans de gestions d'ici 2015.
- Réforme des collectivités territoriales et de l'intercommunalité : Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- Régime de passation des concessions de travaux publics : Décret n°2010-406 du 26 avril 2010.
- Retour du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de 20 000 € à 4 000 € au 1^{er} mai 2010 : Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100.
- Nouveaux formulaires (DC, OUV, et NOTI) mis à disposition par le Ministère de l'Economie pour les procédures de marchés publics.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, assainissement, ...) est jointe en annexe.

LES IMPLICATIONS POUR LE CONTRAT

Sans objet



LES MOYENS DU DÉLÉGATAIRE

PRESENTATION GENERALE

Au 31 décembre 2010, le Centre Régional Dijon Auxois Champagne comptait 312 collaborateurs (CDD, CDI, alternance) travaillant sur les départements de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute Marne et de l'Aube.

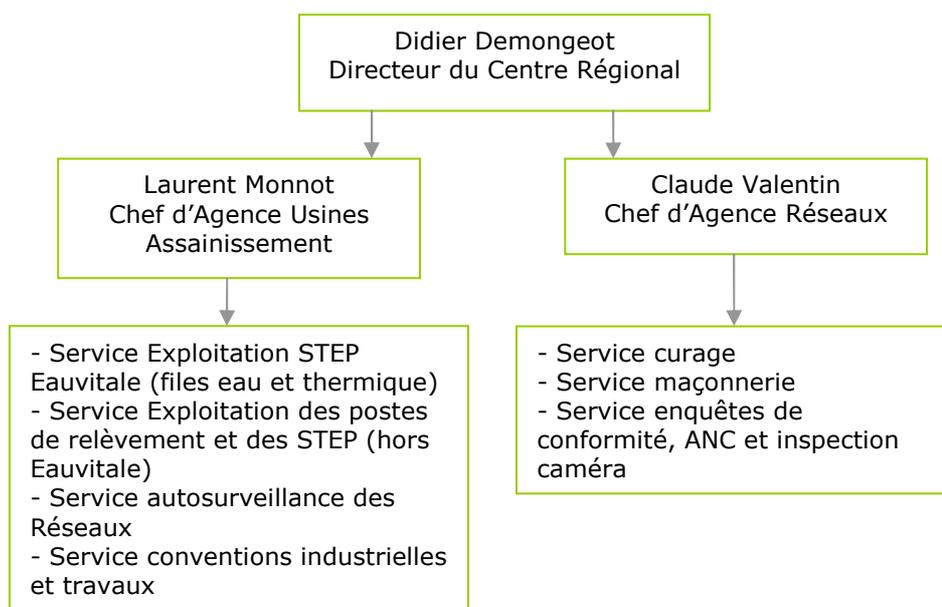
Il s'organise autour de 3 agences Métiers sur le Dijonnais et de 2 agences territoriales : l'agence Auxois Morvan qui couvre une partie du département de la Côte d'Or et l'agence Champagne Sud qui couvre les départements de la Marne, de la Haute Marne et de l'Aube. Ces agences ainsi que les services supports les accompagnant dans leurs missions sont rattachés à Didier Demongeot, directeur du Centre Régional.

Les services supports sont les suivants :

- Service Clientèle
- Service Communication
- Service Patrimoine
- Service Commercial
- Service Ressources Humaines
- Service Logistique Achats Approvisionnements
- Service Administratif et Financier
- Service Systèmes d'information

POUR VOTRE CONTRAT

En 2010, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre interlocuteur privilégié est **Patrick GAUBY -Tel : 03 80 40 73 68.**
Claude Valentin – Tel : 06 70 16 42 56

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h030 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

**12, boulevard du Docteur Jean Veillet
BP 26629
21066 DIJON Cedex
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0810 874 874**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris pas la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.



LA QUALITÉ DU SERVICE

LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES	51
LA QUALITE DU SERVICE	53
LE MANAGEMENT QUALITE.....	59
LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	61
L'ANALYSE DU PATRIMOINE	69



LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

A la date d'élaboration du présent rapport, le ministère n'a pas arrêté les définitions pour les 3 indicateurs suivants :

- conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié
- conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié

En conséquence, ces indicateurs ne vous seront pas présentés. En lieu et place vous sera présenté l'indice de conformité réglementaire des rejets, indicateur FP2E.

LA CONFORMITÉ DES REJETS DES/DE LA STATION(S) D'ÉPURATION

Au-delà du rendement épuratoire des installations présentées dans la partie Activité du service, la qualité du traitement de l'installation s'apprécie également à travers des indicateurs de performance.

Indice de conformité réglementaire des rejets			
	Définition	2009	2010
A la Directive Européenne et au décret de transposition	0 : non 1 : oui	1	1
A l'arrêté préfectoral (s'il existe)		0	0

>> Pour les step d'une capacité inférieure à 2000 EH, la réglementation européenne exige un rendement de traitement sur la DCO de 60% minimum et n'exige pas de traitement de l'azote. Ces 2 paramètres déclassant la step au niveau de la conformité au regard de son arrêté préfectoral, elle apparaît donc conforme vis-à-vis de la Directive Européenne.

LA CONFORMITÉ DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

La bonne gestion des boues est traduite par l'indicateur suivant :

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		
	2009	2010
Taux	100	100

LE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Aucun dispositif d'autosurveillance en continu n'est installé sur la station d'épuration. Des préleveurs mobiles et un débitmètre sont installés 2 fois par an lors de la réalisation des bilans d'autosurveillance.

Les résultats de l'autosurveillance font l'objet d'une information régulière adressée à l'Agence de l'Eau, et dont le détail est donné en annexe.



LA QUALITE DU SERVICE

L'EVALUATION DE LA QUALITE DU SERVICE PAR DES INSTITUTS DE SONDAGE

LE BAROMETRE MULTI-CRITERES DE L'INSTITUT TNS SOFRES

En 2010, au national, 2003 questionnaires ont été administrés auprès de foyers de particuliers clients Lyonnaise des Eaux. Cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois d'octobre 2010 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres.

Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes des Centres Régionaux desservis par Lyonnaise des Eaux, dont le Centre Régional Dijon Auxois Champagne.

Les résultats sont présentés ci-dessous pour chaque thème.

■ La consommation d'eau du robinet pour la boisson

En 2010, 77% des clients interrogés déclarent boire de l'eau du robinet La part des buveurs d'eau reste stable par rapport aux années précédentes (77% en 2009, 76% en 2008), mais la part des buveurs réguliers est en hausse : 61% en 2010 (vs 59% en 2009).

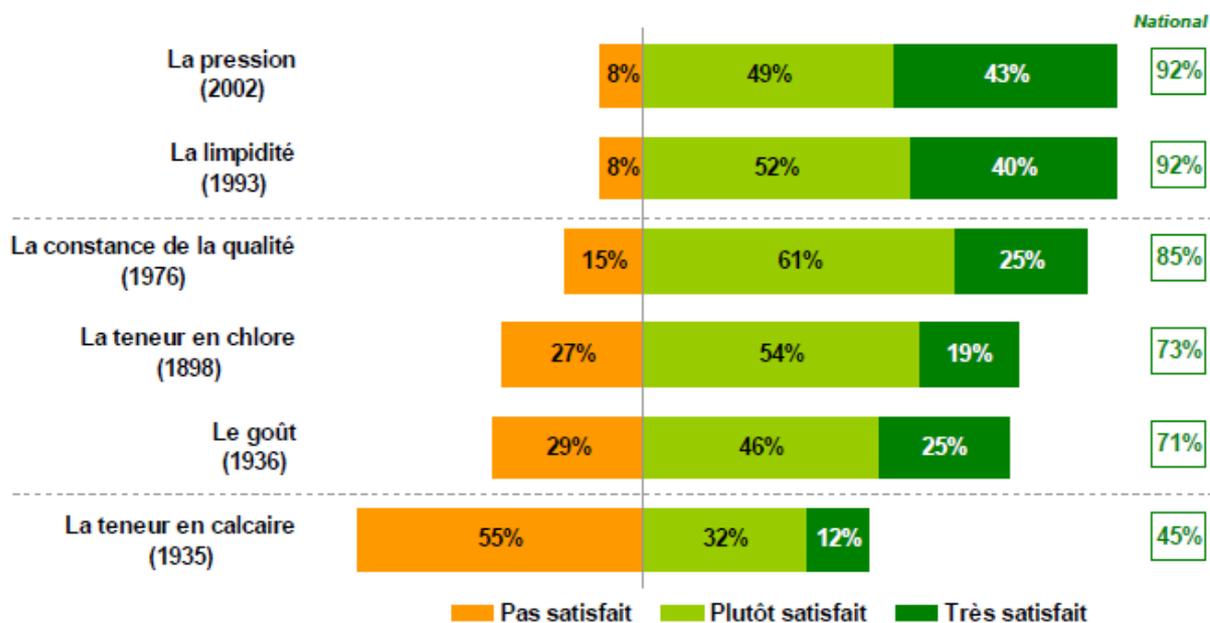
L'eau du robinet continue de bénéficier en effet d'une bonne image auprès des habitants :

- 88% disent avoir confiance en l'eau du robinet
- 93% considèrent qu'elle est bien contrôlée
- 88 considèrent qu'elle est sûre

■ La qualité de l'eau du robinet

La satisfaction concernant la qualité de l'eau reste stable par rapport aux années précédentes. Les buveurs d'eau sont plus satisfaits que les non buveurs sur l'ensemble des caractéristiques de l'eau du robinet.

La pression et la limpidité de l'eau sont toujours satisfaisantes. En revanche, le point d'insatisfaction majeur reste la teneur en calcaire.



■ **La qualité des prestations fournies par Lyonnaise des Eaux, un autre élément fondamental de la satisfaction globale**

Le niveau de satisfaction global des clients particuliers reste stable en 2010 avec une note de 6,7/10 pour la quatrième année consécutive.

Note moyenne de satisfaction globale

(pour rappel : posée en fin de questionnaire)
(Note moyenne sur 10)

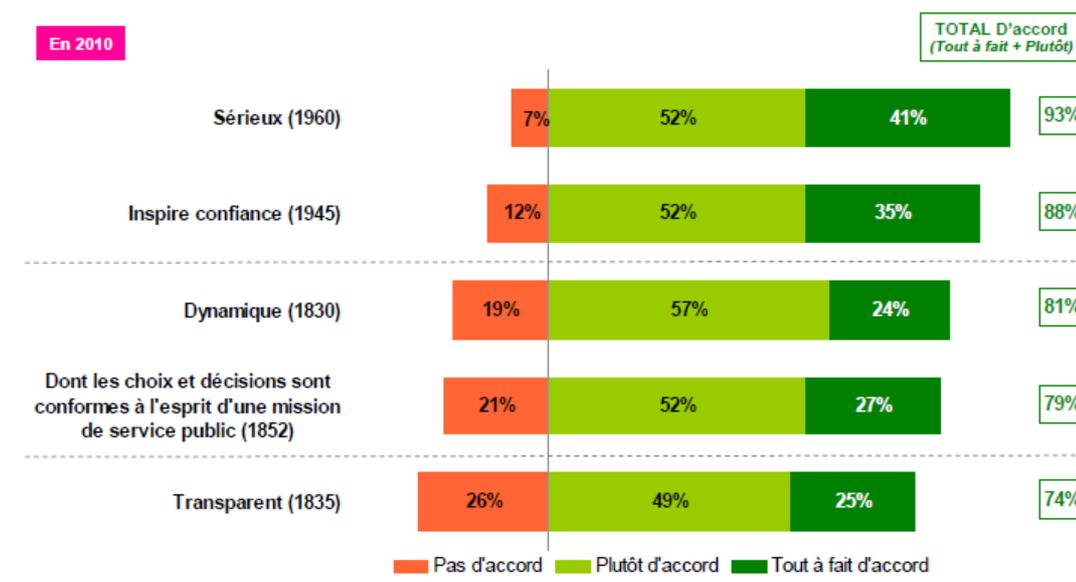


Voici un état de la satisfaction sur les prestations fournies par Lyonnaise des Eaux :

Note moyenne sur 10	
Item	2010
Facturation (clients directs)	7,2
Relevé des compteurs (clients directs)	6,9
Prix	5,7
Informations	5,2

■ L'image de Lyonnaise des Eaux pour les clients particuliers

L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ses clients reste solide. Les deux points forts en termes d'image restent le sérieux et la confiance.



LE BAROMETRE IFOP SUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LE CENTRE DE RELATION CLIENTELE

Le baromètre 2010 a pour objectif de mesurer la satisfaction des clients par rapport à la qualité du traitement de sa demande par le Centre de Relation Clientèle de Dijon, en notant sur 10 les items. Les résultats portent sur l'ensemble du centre régional.

La satisfaction globale à l'égard de l'accueil téléphonique et du traitement de la demande client s'améliore par rapport à 2009.

Item	2009	2010
Traitement de la demande	7,5	8,0
Accueil téléphonique	8,1	8,5

LE SUIVI DE LA QUALITE DU SERVICE PAR LYONNAISE DES EAUX

LE DELAI DE REPONSE AUX COURRIERS

Il est mesuré car il impacte la satisfaction de nos clients :

Suivi du délai de réponse aux courriers					
	2006	2007	2008	2009	2010
Réponse dans les 5 jours	98,48%	98,50%	99,20%	94,70%	73,88%

>> Un service dédié exclusivement au traitement du courrier existe depuis fin 2009. En fin d'année 2010, les échanges écrits sont dématérialisés (scannés) pour un meilleur suivi des dossiers. L'objectif de réponse aux courriers est de 15 jours ouvrés.

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Données sur le Fonds Solidarité Logement sur votre département		
	2009	2010
Nombre de demandes reçues relatives à l'eau	37	55
Montant réclamé TTC (€)	5 487	13781
Montant des abandons de créances part fermière (€)	3 922	4689
Montant de l'engagement au fonds de solidarité (€) par Lyonnaise des Eaux	12 144	12406

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Les données ci-dessus représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.



LE MANAGEMENT QUALITE

LA DEMARCHE QUALITE

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. CHAQUE GESTION COMPTERA POUR QUE LYONNAISE DES EAUX DEVIENNE L'ENTREPRISE PREFEREE DE LA CITE.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation des 12 engagements Développement Durable de Lyonnaise des Eaux, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

LES ACTIVITES CONCERNEES PAR LA CERTIFICATION SONT :

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Notre engagement fait l'objet de 2 indicateurs de performance :

Management de la qualité		
Indicateur	Définition	2010
Obtention de la certification ISO 9001 version 2000	0 : non 1 : oui	1 (01/04/2010)
Obtention de la certification ISO 14001		0



LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une entreprise citoyenne et socialement responsable qui contribue au développement durable des territoires

INTRODUCTION

LYONNAISE DES EAUX, UN ACTEUR AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La délégation du service de l'eau et de l'assainissement confère à Lyonnaise des Eaux de vraies responsabilités. Les exercer pleinement aux côtés des collectivités locales, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.

Issus d'un travail collectif de concertation avec les parties prenantes internes et externes de l'entreprise, 12 engagements ont été pris par Lyonnaise des Eaux. Ils traduisent sa responsabilité autour de 3 dimensions :

- Préserver et respecter la ressource en eau, car elle est un besoin essentiel à la vie et au développement ;
- Être un partenaire local du développement des territoires, car notre ancrage local nous permet de contribuer à l'emploi et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- Dialoguer et agir avec tous nos publics, car il n'y a de bonnes décisions que concertées.

Cela s'est traduit en 2006 par la création et la diffusion de 2 outils de management et de progrès pour l'entreprise.

- une Feuille de Route Développement Durable 2006-2010 : composée de thèmes précis, avec des actions définies et des objectifs quantifiés, assortis d'indicateurs de suivi pour chacun d'entre eux.
- 12 engagements pour une gestion durable du cycle de l'eau, pour lesquels nous serons audités chaque année par un cabinet indépendant.

A travers cette Charte, Lyonnaise des Eaux s'engage par exemple à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules et à contribuer aux Agendas 21 et Plans Climat des collectivités dont elle est délégataire, à avoir économisé d'ici 2010 l'équivalent de la consommation d'une ville de 700 000 habitants par la recherche de fuites dans les réseaux de distribution, à sensibiliser au moins 40 000 enfants par an à la gestion durable de l'eau ou encore à promouvoir la boisson eau du robinet.



L'ÉVALUATION DE NOTRE DEMARCHE PAR L'AGENCE VIGEO

Etre socialement responsable ne se décrète pas. Encore faut-il le prouver et en rendre compte. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux a sollicité Vigeo pour réaliser une évaluation de sa démarche de développement durable à travers sa Charte de 12 engagements pour une gestion durable de l'eau.

Fondée en 2002 par Nicole Notat, cette agence européenne de notation et d'évaluation spécialisée dans la responsabilité sociétale des entreprises a procédé à cette évaluation sur le périmètre Lyonnaise des Eaux : revue de la documentation interne et entretiens au niveau national et local avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

En 2010, pour la cinquième année de déploiement de notre Charte, Vigeo nous attribue une note de 82 sur 100, en progression de 23 points depuis 2006, et note tout particulièrement que « l'entreprise a renforcé très nettement en 2010 son engagement sur les thématiques sociales, sociétales et de gouvernance ». Un résultat satisfaisant qui en même temps continue à désigner des marges de progrès pour lesquelles nous mobilisons en permanence de nouveaux moyens.

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une telle évaluation, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous

> sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr

En les rendant publics, Lyonnaise des Eaux rend compte de son avancement dans le déploiement effectif des engagements pris en 2006 et participe ainsi à construire un dialogue avec ses parties prenantes. Une telle démarche témoigne de la nouvelle relation que l'entreprise souhaite instaurer avec chacune d'entre elles.



LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : DES ACTIONS CONCRETES, TEMOIN DE NOTRE ENGAGEMENT

ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par Lyonnaise des Eaux...)

ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque, ...)

- Réflexion sur la création d'un éco-quartier,
- Politique véhicules propres, Eloge, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquassistance, ...)

ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par **Lyonnaise des Eaux** permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTRAT

ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m3)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m3)

ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année



L'ANALYSE DU PATRIMOINE

PRÉSENTATION

Ce chapitre décrit pour les usines et les réseaux l'état des biens et leur capacité à remplir leurs fonctions.

Vous y trouverez également des informations sur la conformité des ouvrages au regard de la sécurité et du plan Vigipirate, ainsi que des indicateurs de performance liés au réseau.

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. L'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2011 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

La recherche de la pollution en matières organiques qui entraîne des charges de pollution très importantes en entrée de station est à rechercher. Une étude serait à mener sur ce point rapidement.

RÉSEAUX

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GENERAL DES BIENS

Le transit dans le champ en aval de la station est toujours un point noir.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

RAS

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

Le réseau en amont de la station d'épuration est toujours le point noir du réseau de Corcelles-Mont, sa situation sous les arbres (racines) et sa pose avec contrepenne sont responsables des mises en charge de ce réseau. Sa réhabilitation ou le raccordement au réseau de Dijon serait souhaitable.

INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau	
	2010
Longueur du réseau renouvelé (ml)	0
Longueur du réseau réhabilité (ml)	0
Longueur du réseau (ml)	5 897
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0,00

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement fait l'objet d'un indicateur de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement			
	2008	2009	2010
Indice	50,00	50,00	50,00

BRANCHEMENTS

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les boîtes siphoides dans la partie village peuvent s'obstruer facilement.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

SANS OBJET

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

Sans objet



LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION	75
LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	79
LES DONNEES FINANCIERES	81



LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

PRÉSENTATION DES MÉTHODES D'ÉLABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

Ce document est présenté en annexe.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce document est présenté en annexe.

BILAN

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2009	2010	Ecart en %
PRODUITS	73 278	71 750	-2,1%
Exploitation du service	56 287	56 005	
Collectivités et autres organismes publics	12 711	15 745	
Travaux attribués à titre exclusif	4 280	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	50 901	58 051	14,0%
Personnel	15 782	14 126	
Energie électrique	2 161	2 393	
Achats de prestations assainissement	105	0	
Produits de traitement	1	3	
Analyses	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	7 391	4 393	
Impôts locaux et taxes	520	956	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	4 255	4 585	
• télécommunication, postes et télégestion	197	512	
• engins et véhicules	1 155	2 136	
• informatique	470	589	
• assurance	145	166	
• locaux	842	1 025	
Frais de contrôle	1 120	1 124	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	3 066	3 102	
Collectivités et autres organismes publics	12 711	15 745	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	2 244	9 968	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	197	201	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 310	1 338	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	61	126	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-22	-10	
Résultat avant impôt	22 376	13 699	-38,8%
Apurement des déficits antérieurs	16 320	0	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	2 085	4 717	
RESULTAT	3 971	8 982	126,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2009	2010	Ecart en %
TOTAL	73 278	71 750	-2,1%
Exploitation du service	56 287	56 005	-0,5%
• Partie fixe	27 828	28 106	
• Partie proportionnelle	28 459	27 899	
Collectivités et autres organismes publics	12 711	15 745	23,9%
• Part Collectivité	9 396	12 535	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	3 315	3 210	
Travaux attribués à titre exclusif	4 280	0	-100,0%
• Branchements	4 280	0	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

PRODUITS :

CHARGES D'EXPLOITATION :

CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Investissements contractuels : travaux neufs et renouvellements			
Nature de l'investissement		Opération	Coût (€ HT)
Renouvellements	Garantie pour continuité de service	SYND CORCELLES LES MONTS-STEP de Corcelles-RVT-Transfo HT	9 968
	Programme contractuel de renouvellement		
	Fonds contractuel de renouvellement		
	Total renouvellements		9 968
Travaux neufs	Programme contractuel		
	Fonds contractuel		
	Total travaux neufs		0
Total investissements			9 968

LES DONNÉES FINANCIÈRES

REVERSEMENTS À LA COLLECTIVITÉ

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Date du reversement	Montant (€)
Surtaxe assainissement	15/02/10	6 963,94
Surtaxe assainissement	29/07/10	4 067,55
Total annuel		11 031,49

Reversement Agence de l'eau au cours de l'exercice		
	Volumes déclarés (m3)	Montant (€)
Redevance pollution		
Redevance prélèvement		
Modernisation réseau	24 693	3 210,09

REVERSEMENTS AGENCE DE L'EAU

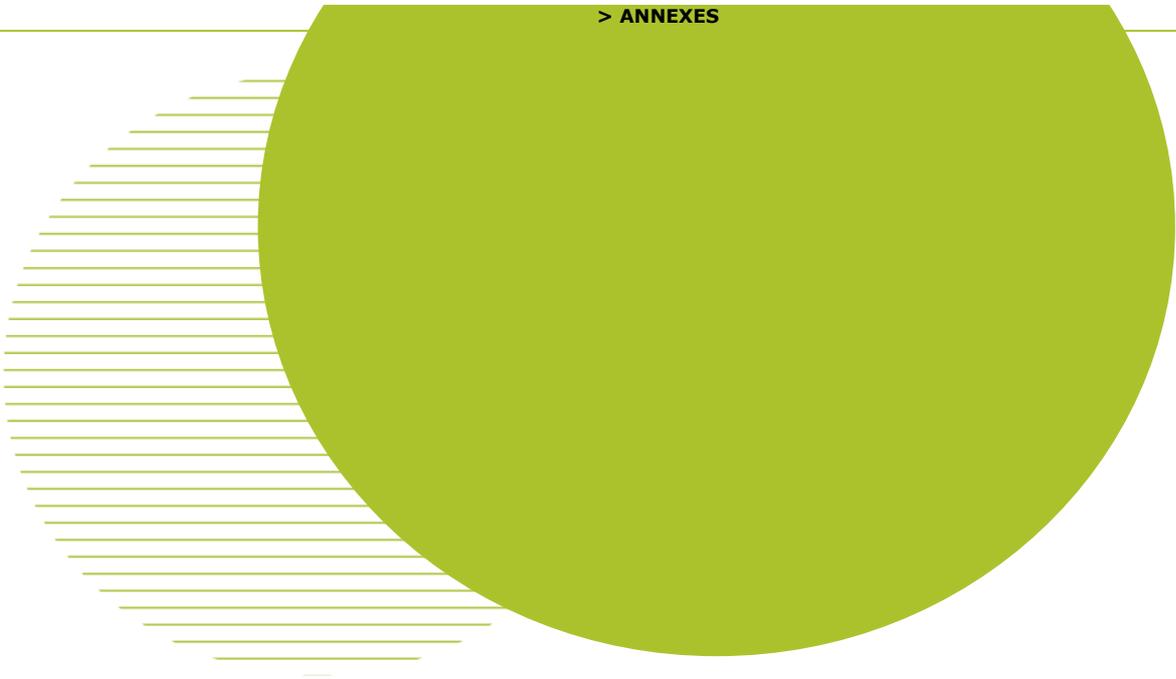
Sans objet

REVERSEMENTS AUTRES ORGANISMES

Sans objet

REVERSEMENTS DE TVA

Sans objet



ANNEXES

CARACTERISTIQUES DES POSTES DE RELEVEMENT

- ▶ **PR Saint-Antoine :**
 - 2 pompes de 2 kWh
 - Débit moyen de relevage : 25 m³/h par pompe

DETAIL DU LINEAIRE

Détail du réseau circulaire selon le diamètre (ml)					
Écoulement	Réseau	< 100 mm	100 à 200 mm	200 à 500 mm	Total
Gravitaire	Eaux usées	-	2 737	3 013	5 750
Total Gravitaire		-	2 737	3 013	5 750
Refoulement	Eaux usées	147	-	-	147
Total Refoulement		147	-	-	147
Total		147	2 737	3 013	5 897

DETAIL DES LINEAIRES CURES

Détail des linéaires curés					
Rue	Réseau Unitaire	Réseau Eau Usée	Réseau Pluvial	Nature d'ouvrage curé	Date
Rue Saint Antoine	-	100	-	RÉSEAU	19/07/2010
	-	120	-	RESEAU	14/09/2010
	-	250	-	RESEAU	22/09/2010
Impasse des Roses	-	100	-	RÉSEAU	22/09/2010
Impasse des Buissonnets	-	250	-	RESEAU	22/09/2010

BILAN D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION

Autosurveillance des eaux brutes et traitées :

Autorisation de rejet

DBO5 (Normale)	Conc. < 30
DCO (Normale)	Conc. < 90
MeS (Normale)	Conc. < 35 OU Rdt > 90%
NTK (Normale)	Conc. < 10
NG (Normale)	Conc. < 15

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
DBO5	2	2	0	0
DCO	2	2	1	0
MeS	2	2	0	0
NG	2	2	2	0
NTK	2	2	2	0

Période	Débits (en m ³)			
	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Normale	89	89	176	

Param.	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
	DBO5	28,7		1,11	96%	324	12		28,6	28,8
DCO	91,4	8,07	91%	1032	88	89,2	93,6	3%	53	123
MeS	49,9	1,94	96%	572	21	42,2	57,7	22%	10	32
MVS	38,7			440		35,9	41,5	10%		
MS										
N-NH4	5,57	1,96	65%	62,3	20,4	4,85	6,28	18%	0,23	40,7
N-NO2	0	0	10%	0,07	0,06	0	0		0,02	0,1
N-NO3	0	0,09	202%	0,05	1,01	0	0		0,01	2,02
NG	8,79	4,73	46%	99,9	53,3	8,22	9,36	9%	50,9	55,8
NTK	8,78	4,63	47%	99,8	52,3	8,2	9,36	9%	48,8	55,8
pH				7,97	7,89				7,83	7,96
Pt	0,9	0,36	60%	10,1	4,22	0,8	0,99	14%	3,3	5,15
NH4	7,13	2,51	65%	79,8	26,1	6,21	8,04	18%	0,29	52
NO2	0,02	0,01	50%	0,22	0,19	0,01	0,03	50%	0,06	0,32
NO3	0,02	0,43	-2050%	0,24	4,49	0	0,04	100%	0,04	8,94
MVS (%)										

Ratios Moyens	
DCO / DBO	3,18
MES / DBO	1,74
DBOad2 / DBO	
MVS / MES	0,77
DBO / NK	3,26
N-NH4 / NK	0,63
DBO / Pt	31,79

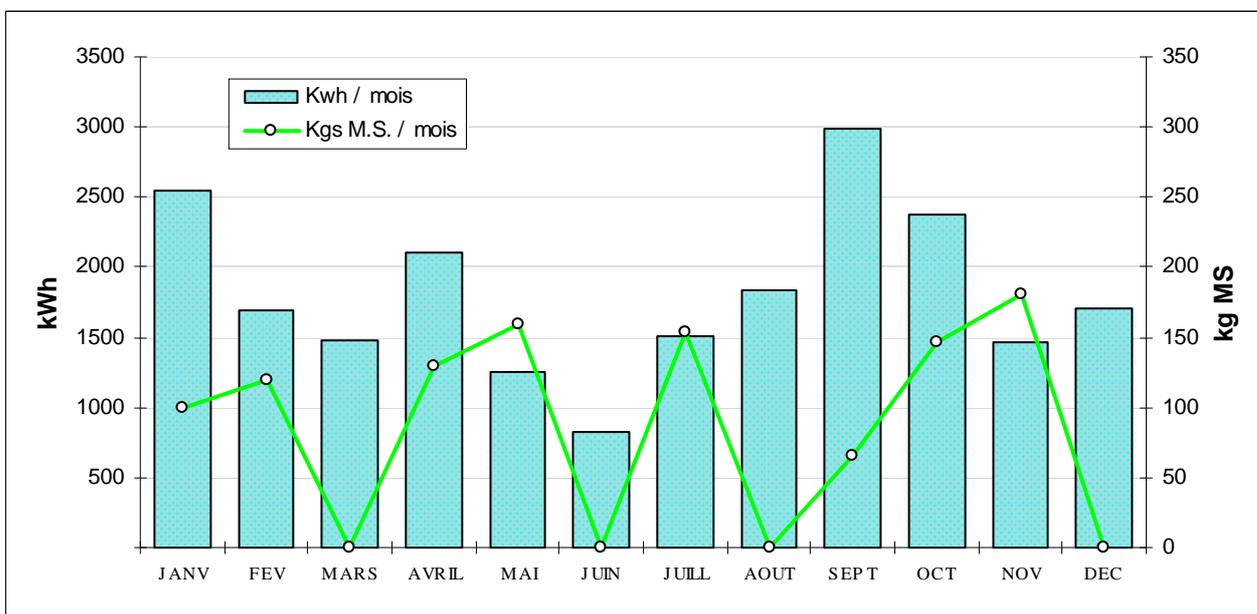
Consommation électriques :

ENERGIE ELECTRIQUE STATION								
	HN		HP		H J		TOTAL	
	kW nuit		kW pointe		kW jour		Electricité	
MOIS	Index	kW/m	Index	kW/m	Index	kW/m	kW	kW
Rep.	17421		7761		33723		/mois	/jour
JANV	18539	1118	8108	347	34800	1077	2542	75
FEV	19289	750	8341	233	35513	713	1696	61
MARS	19936	647	8540	199	36148	635	1481	64
AVRIL	20891	955	8828	288	37005	857	2100	55
MAI	21454	563	8989	161	37539	534	1258	42
JUIN	21831	377	9094	105	37877	338	820	39
JUILL	22498	667	9294	200	38518	641	1508	43
AOUT	23273	775	9570	276	39297	779	1830	52
SEPT	24040	767	10428	858	40663	1366	2991	103
OCT			981	981	1397	1397	2378	88
NOV	761	476	1086	105	1515	118	1460	41
DEC	1687	926	1086		1515		1708	59
		kW		kW		kW	kW	kW
TOTAUX		8021		3753		8455	21772	60

A daté du mois d'octobre changement de compteur EDF suite à changement de transformateur
 Novembre : HN remplacé par H hiver et HP par H hiver
 Décembre en plus HCH 782 + HPH 926 = 1708

Production de boues :

EXTRACTION BOUES							
	m3		kg		E.H.	kg	
	liquide	g/l	M.S.	M.S.	avec	réactif	réactif
MOIS	/ mois		/ mois	/ jour	40g/j:EH	/mois	/ t M.S.
JANV	10	10,0	100	3	74		
FEV	10,0	12,0	120	4	107		
MARS			0		0		
AVRIL	10	13,0	130	3	86		
MAI	10	16,0	160	5	133		
JUIN	20		0		0		
JUILL	9	17,0	153	4	109		
AOUT			0		0		
SEPT	10	6,5	65	2	56		
OCT	10	14,6	146	5	135		
NOV	10	18,0	180	5	125		
DEC			0	0	0		
	m ³	11,8	kg	kg	E.H.	kg	kg
		89	1054	3	72		0,0



Durées d'aération des boues activées :

AERATION					
		Turbine		TOTAL AERATION	
		5	h/m	h	h
MOIS	Index	h/m		/mois	/jour
Rep.	49336				
JANV	49990	654		654	19,2
FEV	50532	542		542	19,4
MARS	50972	440		440	19,1
AVRIL	51696	724		724	19,1
MAI	52128	432		432	14,4
JUN	52399	271		271	12,9
JUILL	52991	592		592	16,9
AOUT	53402	411		411	11,7
SEPT	53821	419		419	14,4
OCT	54224	403		403	14,9
NOV	54742	518		518	14,4
DEC	55157	415		415	14,3
		h		h	h/j
TOTAUX		5821		5821,0	15,9

DETAIL DES DESOBSTRUCTIONS CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

Détail par rues des désobstructions de canalisations et branchements		
Rue	Nature Ouvrage	Date
-	BRANCHEMENT	16/06/2010
RUE EIFFEL	BRANCHEMENT	21/09/2010
RUE DU CHATEAU	CANALISATION	23/09/2010

LISTE REPARATIONS SUR BRANCHEMENT

Détail par rues des réparations sur branchement		
Commune	Rue	Date
Corcelles les Monts	Rue du Cours Cesar	17/05/2010



SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2010

SOMMAIRE

**SERVICES PUBLICS
ASSAINISSEMENT
DELEGATION DE SERVICES PUBLICS
MARCHES PUBLICS
ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DOCUMENTS DE PLANIFICATION
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES
ENVIRONNEMENT
EAUX DE BAINADE
SECURITE**

SERVICES PUBLICS

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

> **Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (JORF n°0292 du 17 décembre 2010)**

> **Circulaire du 27 décembre 2010 du Ministère de l'Intérieur, apportant en particulier des instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale**

1/Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et les pouvoirs temporaires du préfet :

Le SDCI tient lieu de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il doit répondre aux objectifs de couverture intégrale du territoire par des communautés et de rationalisation des périmètres des groupements intercommunaux.

Le préfet l'élabore et l'arrête avant le 31/12/2011, et doit ensuite le mettre en œuvre avant le 1^{er}/06/2013 grâce à ses pouvoirs temporaires pour créer, fusionner, dissoudre ou encore modifier le périmètre des syndicats et communautés.

Pour l'élaboration du SDCI comme pour sa mise en œuvre, le préfet doit suivre une procédure de consultation des collectivités concernées et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci est seule à disposer d'un pouvoir d'amendements des projets préfectoraux, à condition que les amendements soient votés à une majorité des 2/3 et conformes aux objectifs de la loi.

Tous les 6 ans, le schéma est révisé et le préfet retrouve alors ses pouvoirs temporaires pour une durée d'un an.

- La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) : la représentation des communautés est renforcée (en passant de 20% à 40%), au détriment de la représentation des communes (qui passe de 60% à 40%). Une représentation - faible (5%) - est accordée aux syndicats. La commission est composée pour le reste de représentants des conseils régionaux (5%) et généraux (10%). La composition des CDCI doit être obligatoirement renouvelée avant le 16/03/2011.

Les pouvoirs de la CDCI sont renforcés, avec notamment un pouvoir d'amendement dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (voir plus haut) et un avis obligatoire pour tout projet de création de groupement intercommunal et pour tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère du SDCI.

- Rattachement à une communauté des communes isolées ou enclavées : à partir du 1^{er} juin 2013, lorsqu'une commune n'appartient à aucune communauté ou crée une enclave ou une discontinuité territoriale au sein d'un tel établissement, le préfet rattache par arrêté cette commune à une communauté. En cas de désaccord de l'organe délibérant de la communauté concernée, et si la CDCI s'est prononcée à la majorité des 2/3 en faveur du rattachement à une autre communauté, le préfet doit mettre en œuvre cette solution alternative.

- Fusion de syndicats : Réservée auparavant aux syndicats mixtes, la fusion est désormais possible pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

- Renforcement des possibilités de dissolution des syndicats : la loi permet la dissolution de plein droit d'un syndicat lorsqu'il a transféré l'intégralité de ses compétences à un syndicat mixte ; ainsi que la dissolution par arrêté préfectoral d'un syndicat mixte ouvert à la demande de la majorité de ses membres (au lieu de l'unanimité).

- Continuité des contrats existants : quelque soit les changements touchant les structures intercommunales, la loi prévoit que les contrats existants continuent de s'exécuter jusqu'à leur terme.

2/Nouvelles structures :

- Métropole : EPCI de plus de 500 000 habitants, proche des communautés urbaines, avec comme compétences obligatoires notamment l'eau et l'assainissement.
- Pôle métropolitain : nouveau type de syndicat mixte fermé ne regroupant que des communautés, et dont le champ de compétences ne couvre pas l'eau et l'assainissement.
- Communes nouvelles : nouvelle procédure de fusion de communes contiguës.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE L'ÉTAT PAR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

> **Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement (JORF n°0303 du 31 décembre 2010)**

Ce décret fixe des plafonds de redevances identiques à ceux prévus pour les RODP dues aux collectivités territoriales dans le décret du 30/12/2009, à savoir : 30 € maximum/km de réseau, hors les branchements, et 2 € maximum/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds doivent évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

ASSAINISSEMENT

RENFORCEMENT DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT A UN PRÉSIDENT D'EPCI

> **Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (JORF n°0292 du 17 décembre 2010, art. 63 de la loi)**

La loi renforce le transfert des pouvoirs de police du maire en matière d'assainissement aux présidents des EPCI à fiscalité propre. Ce transfert se fait désormais de plein droit, alors qu'il s'agissait auparavant d'une simple possibilité, de surcroît à mettre en œuvre par arrêté préfectoral. Ce transfert interviendra au plus tard le 1^{er} décembre 2011.

Chaque maire concerné peut s'y opposer avant cette date en le notifiant au président de l'EPCI. Il peut également s'y opposer après chaque élection du président de l'EPCI, dans un délai de 6 mois suivant celle-ci.

Dans le délai de 6 mois suivant son élection, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le président de l'EPCI peut de son côté s'opposer au transfert des pouvoirs de police pour l'ensemble des maires des communes membres, en le leur notifiant.

Le président de l'EPCI qui se voit transférer des pouvoirs de police peut désormais prendre un arrêté de police seul, et simplement le transmettre pour information aux maires. Un tel arrêté devait auparavant être pris conjointement par le maire et le président de l'EPCI.

La loi précise également que les agents de police municipale et les agents spécialement assermentés peuvent assurer l'exécution des décisions prises sous l'autorité du président de l'EPCI.

Enfin, l'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques peut désormais être accordée par le président de l'EPCI compétente, qu'il ait bénéficié ou pas d'un transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement (art. L1331-10 du code de la santé publique).

UTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES EN IRRIGATION

Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (JORF du 31/08/10 p.15828).

L'arrêté fixe les règles pour utiliser les eaux usées traitées afin d'irriguer des espaces verts ou des cultures, en encadrant 3 systèmes : irrigation gravitaire/irrigation localisée de surface ou souterraine/ irrigation par aspersion sous forme de pluie artificielle.

L'arrêté interdit l'irrigation d'eaux brutes, d'eaux usées provenant de STEP produisant des boues non-conformes à l'épandage ou d'eaux usées traitées en partie d'origine industrielle ou sur un sol ne respectant les règles d'épandage. Il encadre l'irrigation dans un PPR.

Une autorisation préfectorale est obligatoire, la demande étant détaillée en annexe.

L'arrêté fixe l'origine et le niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées; leur programme de surveillance; le programme d'irrigation et de surveillance des sols ; les débits et volumes autorisés pour l'irrigation et le cas échéant le stockage ; les distances à respecter vis-à-vis des activités ou des usages de l'eau.

L'irrigation par aspersion est davantage encadrée : une expérimentation préalable, des contraintes techniques fortes d'aspersion et l'avis de l'ANSSET.

GRENELLE 2 ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 161 modifiant l'article L.2224-8 du CGCT

Etablissement d'un schéma d'assainissement collectif qui doit comprendre, avant le 1er janvier 2014, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, à mettre à jour périodiquement.

GRENELLE 2 ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 159 et 161 de la loi modifiant l'article L.2224-8 du CGCT

1/ Le contrôle des installations ANC varie désormais selon la date de l'installation :

- Pour **les installations neuves ou à réhabiliter** : le contrôle porte sur la conception et l'exécution et un document établi par la commune atteste de la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.
- Pour **les autres installations** : le contrôle est une vérification du fonctionnement et de l'entretien et document de la commune précise les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle seront définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

2/Périodicité du contrôle : le SPANC doit toujours réaliser le 1er contrôle des installations d'ANC avant le 31/12/2012, mais la périodicité ensuite passe à 10 ans (au lieu de 8 ans).

3/Traitement autre que par le sol : d'autres dispositifs de traitement que par le sol peuvent être utilisés, sous réserve d'agrément ministériel préalable.

4/Exécution d'office par le SPANC: faute par le propriétaire de respecter ses obligations (réalisation d'une installation, entretien, vidange, travaux prescrits à l'issue du contrôle dans le délai de 4 ans), le SPANC peut désormais, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux indispensables aux frais de l'intéressé. A noter que le SPANC peut intervenir à la demande du propriétaire également.

Article 159 modifiant l'art L.1331-1-1 du Code de la santé publique

5/Entretien et vidange : Le propriétaire d'une installation ANC doit en faire faire la vidange par une personne agréée par le préfet. L'entretien régulier peut être réalisé par toute autre personne, y compris lui. Si le propriétaire ne respecte pas ses obligations d'entretien, la commune peut procéder d'office aux travaux requis, aux frais du propriétaire, après mise en demeure infructueuse.

Article 160 modifiant L1331-11 du CSP et L 271.4 du Code de la construction et de l'habitat

6/Information lors de la vente d'un immeuble : l'obligation d'annexer le document de contrôle d'ANC à la promesse ou à l'acte de vente d'un immeuble d'habitation entre en vigueur au 1^{er}/01/11 (au lieu du 1^{er}/01/13). Le document de contrôle doit être daté de moins de 3 ans. S'il est daté de plus de 3 ans ou s'il est inexistant, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. S'il y a lieu, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation ANC dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

GRENELLE 2 ET EAUX PLUVIALES

Article 156 de la loi introduisant le 2^o du II de l'article L. 5216-5 du CGCT

1/Compétence des communautés d'agglomération : leur compétence optionnelle « assainissement » comprend désormais la gestion des eaux pluviales (collecte, stockage, traitement) si des zones nécessitent la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou le traitement de pollutions apportées au milieu par leur rejet. Celles assurant actuellement la compétence « assainissement » à l'exclusion des eaux pluviales doivent délibérer, avant le 1er janvier 2015, sur la délimitation de ces zones, après enquête publique.

Article 165 introduisant l'article L 2233-97 du CGCT

2/Taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines : cette taxe annuelle se substitue à la « taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales » issue de la loi sur l'eau de 2006. Elle s'applique spécifiquement dans les zones urbaines, à urbaniser, ou constructibles et vise les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau public de collecte des eaux pluviales, mais désormais aussi les propriétaires publics ou privés des terrains et voiries situés dans les zones concernées. Son montant maximal passe de 0,20 €/m² à 1€/m².

L'abattement au profit des propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain peut aller de 20 à 100% (au lieu de 10 à 90% auparavant). Un décret doit préciser les modalités d'application de cette taxe.

Article 164 modifiant l'article L224-9 du CGCT

3/Utilisation d'eau de pluie par les établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, collèges, etc.) : Ils peuvent utiliser l'eau de pluie pour les toilettes, le lavage des sols et du linge sous réserve d'une déclaration préalable en mairie.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

GRENELLE 2 ET DSP

> **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

1/Nouvelle possibilité de prolongation pour les DSP (Article 85 de la loi modifiant l'article L1411-2 du CGCT) : les DSP peuvent désormais être prolongées pour des investissements motivés par "l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération". Ces investissements doivent intervenir 3 ans au plus tard avant la fin de la DSP.

2/Fichier des abonnés en fin de contrat (Article 163 de la loi modifiant l'article L2224-11-4 du CGCT): 6 mois avant l'échéance du contrat (au lieu de 18 mois auparavant), le délégataire de l'eau ou de l'assainissement doit remettre au délégant le fichier des abonnés, les caractéristiques du compteur et les plans des réseaux mis à jour.

ARRET OLIVET : INSTRUCTION ET CIRCULAIRE D'APPLICATION

> **Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 de la Direction générale des finances publiques sur les conséquences de l'arrêt commune d'Olivet**

> **Circulaire adressée aux Préfets le 24 janvier 2011 par le Ministère de l'Intérieur**

En conséquence de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, pour les contrats de DSP d'eau et d'assainissement conclus avant 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent soumettre à l'avis du Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) les justifications permettant de valider la durée du contrat avant février 2015.

L'Instruction donne aux DDFiP les principes d'application de l'arrêt suivants :

- tous les investissements (y compris les droits d'entrée et les annuités d'emprunts) sont à prendre en considération pour justifier la durée du contrat ;
- l'appréciation de la durée relève d'une approche juridique en fonction de la durée normale d'amortissement comptable des investissements ou de la durée d'amortissement économique qui peut, le cas échéant, être supérieure à la durée de vie de l'ouvrage ;
- le décompte de la durée d'amortissement se fait à compter de 1993, année d'entrée en vigueur de la loi Sapin.

La Circulaire du Ministère de l'Intérieur demande aux Préfets d'adresser aux exécutifs locaux des courriers les invitant à réaliser dans les meilleurs délais possibles l'inventaire des contrats éventuellement concernés et à les transmettre pour avis au DDFiP.

REGIME DE PASSATION DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS

> Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique (JORF n°0099 du 28 avril 2010)

Le décret du 26 avril 2010 fixe les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables aux concessions de travaux publics. Dès lors que le contrat présente un chiffre d'affaires cumulé dépassant le seuil de 4 845 000 €HT, il faut :

- publier un avis de publicité au Journal officiel de l'Union européenne,
- respecter un délai de 52 jours minimum pour la réception des candidatures (45 jours en cas d'avis envoyé par voie électronique),
- procéder à la notification des candidats rejetés et respecter un délai de « standstill » entre cette notification et la signature du contrat (16 jours, ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification).

Nota : Aucune indication n'est donnée par les textes sur la conciliation de ces dispositions issues du droit communautaire avec celles de la loi Sapin. Nous devons considérer pour ce qui est des concessions de travaux dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement que la loi Sapin s'applique et que s'y ajoutent les dispositions liées à la publicité communautaire.

PROCEDURE DE REFERE CONTRACTUEL : PUBLICATION DE 2 MODELES D'AVIS RELATIFS A LA PASSATION DES DSP

> Arrêté du 15 septembre 2010 fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public (JORF n°0222 du 24 septembre 2010).

2 modèles d'avis sont publiés par cet arrêté:

- l'avis d'intention de conclure une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP, suivie du respect d'un délai de 11 jours avant la signature du contrat, permet de fermer la voie du référé contractuel.
- l'avis d'attribution d'une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP permet de réduire le délai de recours au référé contractuel à 31 jours à compter de sa publication (inutile si un avis d'intention de conclure a été publié).

Nota : La non parution de ces avis ne met pas en cause la validité de la DSP. A défaut de tout avis, il est possible d'engager un référé contractuel jusqu'à 6 mois à compter de la signature du contrat.

MARCHES PUBLICS

ANNULATION DU SEUIL DE DISPENSE DE PROCEDURE DE 20 000 € AU 1^{ER} MAI 2010

> **Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100**

Le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il fait passer de 4 000 à 20 000 euros le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence. A compter du 1er mai 2010, le seuil de dispense de procédure est donc revenu à 4 000 euros.

NOUVEAUX FORMULAIRES MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE

> http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

Le Ministère de l'Economie a mis à disposition des candidats et des acheteurs publics de nouveaux formulaires facultatifs à utiliser dans le cadre des procédures de marché public, dans les séries « Déclaration du candidat » (DC), « Ouverture des plis » (OUV), et « Notification des marchés » (NOTI).

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

> **Circulaire du 10 septembre 2010 sur le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique**

Cette circulaire rappelle le caractère prioritaire du contrôle de légalité des actes de la commande publique, en particulier en ce qui concerne "les marchés de travaux à procédure adaptée d'un montant élevé, les marchés de maîtrise d'œuvre, les avenants supérieurs à 5%, les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat au regard de leur aspect novateur, les contrats de prestation intégrée, dits « in house »."

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (FUSION DE L'AFSSA ET DE L'AFSSET)

Ordonnance n°2010-18 du 07/01/10 créant une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (JORF 8/01/2010 p.452)

Sa mission principale est d'évaluer les risques en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement notamment. Elle est également instance d'expertise pour l'élaboration de normes, elle finance des programmes de recherche et peut être saisie par des associations ou des instances nationales ou s'autosaisir sur des sujets sanitaires.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

PUBLICATION DES SDAGE ET DE LEURS PROGRAMMES DE MESURES

Il s'agit des SDAGE de Loire Bretagne, Artois Picardie, Rhône méditerranée, Seine Normandie, Guyane, Rhin Meuse, Guadeloupe, Adour-Garonne, Martinique, Réunion et Mayotte

Ils définissent les orientations d'une gestion équilibrée, fixent les objectifs de qualité et quantité à atteindre par masse d'eau, les mesures à prendre pour l'amélioration de la qualité de ces eaux. Certaines décisions doivent être compatibles avec leurs dispositions (ex autorisations loi sur l'eau ou ICPE et documents d'urbanisme).

GRENELLE 2 ET SAGE

> **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

Article 153 introduisant le second alinéa du I de l'article 212-4 du Code de l'environnement

Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin sont en charge de la mise en œuvre des SAGE : lorsque les territoires sont cohérents. Ils sont alors autorisés à demander une majoration du tarif des redevances à l'agence de l'eau pour prélèvement sur la ressource en eau (de 25 % maximum) afin de financer, dans la limite de 50 %, le suivi et la mise en œuvre des actions.

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

DCE : CLASSEMENT DES COURS D'EAU, DEFINITION ET METHODE

Arrêtés du 12/01/10 et du 8/07/10 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les cours d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R212-3 du Code de l'environnement (JORF du 2/02/10, p.1953).

Arrêté du 25/01/2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du code de l'environnement et relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 24/02/2010 p.3406)

Arrêtés du 8/07/2010 modifiant l'arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 22/08/2010 p. 15240)

Les types de masse d'eau sont définis (cours d'eau/plan d'eau/de transition/côtière/souterraine). Les « normes de qualité environnementales » sont définies en vue de d'évaluer l'état chimique des eaux de surface. Plusieurs niveaux de contrôle sur les masses d'eau sont fixés, le contrôle étant assuré par les autorités de bassin et n'impacte pas directement les collectivités.

LANCEMENT DE LA 5ÈME CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE LA TENEUR EN NITRATES EN EAUX DOUCES

Circulaire du 19/04/10 relative aux modalités de mise en œuvre de la 5ème campagne de surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux

douces au titre de la directive n°91/676/CEE du 12/09/91 concernant la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite directive nitrates (Bo MEEDDM n°2010/9 du 25/05/10 p.157).

En application de la directive nitrates de 1991, une nouvelle campagne de surveillance a lieu entre oct 2010 et fin sept 2011 afin d'évaluer les effets des programmes d'action mis en œuvre et de réexaminer la délimitation des zones vulnérables. Le réseau de surveillance existe déjà sur les nitrates, les captages prioritaires sensibles au nitrate sont obligatoirement surveillés, les résultats étant transmis à la commission européenne.

SUBSTANCES OU EMISSIONS DANGEREUSES POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 8/07/10 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R 212-9 du Code de l'environnement (JORF du 22/08/10 p.15241).

Arrêté du 8/07/10 modifiant l'arrêté du 20/07/05 modifié pris en application du décret du 20/047/05 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

En application des textes communautaires, le gouvernement a fixé une liste des rejets, émissions ou substances devant faire l'objet d'une réduction progressive dans les milieux aquatiques. Cette liste est également la base de travail du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

GRENELLE 2 ET PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 166 introduisant les articles L 219-1 et suiv du Code de l'environnement

La loi transpose la directive cadre du 17/06/2008 sur la stratégie de l'UE en milieu marin : le milieu marin fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, la conservation de sa biodiversité et son utilisation durable par les activités maritimes et littorales dans le respect des habitats et des écosystèmes marins sont d'intérêt général. Un document cadre décliné par façade maritime, révisable tous les 6 ans, fixera les orientations de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée des activités liées à la mer et au littoral. Il sera établi par l'Etat en concertation avec les acteurs locaux.

INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : CHANGEMENT A RETENIR

Décret 2010-367 du 13/04/2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ; décret 2010-368 du 13/04/10 portant diverses dispositions relatives aux ICPE et fixant la procédure d'enregistrement ; décret 2010-369 modifiant la nomenclature (JORF 14/04/10 .6977 et suiv) ; circulaire du 15/04/10 relative à la mise en application du décret 2010-368 (bull MEEDDM 2010/8 du 10/05/10 p.276).

Les industriels intégreront un plan de tous les réseaux enterrés jusqu'à 35 m aux alentours dans leur dossiers d'autorisation ou de déclaration (jusqu'à présent seul un plan des égouts était exigé).

Pour les ICPE autorisés sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, du maire ou du groupement de communes est requis sur l'état futur du site tel qu'annoncé par l'exploitant dans son dossier.

Pour les ICPE autorisés ou enregistrés, la surveillance du site après son arrêt est renforcée : après accord sur l'usage futur du site avec la préfecture et remise d'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour protéger l'environnement, la santé (risques liés aux sols, eaux superficielles ou souterraines..) le préfet fixe par arrêté les éventuels travaux ou mesures de surveillance. En cas de travaux, un PV constatera leur réalisation et sera remis en copie au maire et au propriétaire.

Pour les ICPE déclarées, les obligations de remise en état du site sont plus légères (nettoyer, remettre en état dans un état tel qu'il puisse être exploité comme lors de la dernière période d'exploitation et le surveiller). Le préfet conserve toutefois son pouvoir de fixer des prescriptions de surveillance et de remise en état.

Beaucoup de documents seront mis en ligne (ex : dossier de demande d'ICPE, avis d'enquête publique, rapport de l'inspecteur des ICPE préalable à l'arrêté préfectoral, conclusions du commissaire-enquêteur, etc..) ; le défaut de mise en ligne étant désormais un vice substantiel de procédure. Prochainement les sanctions seront mises en ligne.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE 2 ET LA BIODIVERSITE

> **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

Article 121 introduisant un Titre VII au Livre III du Code de l'environnement (article L 371-1 et suiv)

1/Création des Trame Verte et Bleue pour enrayer la perte de biodiversité et favoriser la continuité écologique. Au niveau régional, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sera élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional «trames verte et bleue». Au niveau local, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme doivent prendre en compte les SRCE dans leurs documents d'aménagement ou d'urbanisme.

Article 133 introduisant l'article 213-8-2 du code de l'environnement

2/Protection des espèces et des habitats des zones humides particulièrement menacées de disparition : les SAFER peuvent acquérir des terres agricoles et les agences de l'eau des terrains non agricoles pour les protéger

Article 138 introduisant l'article L 211-14 du Code de l'environnement

3/Biodiversité et cours d'eau : l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire d'une parcelle riveraine de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha doivent mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente et respecter des principes de gestion de la surface en couvert environnemental moyennant indemnité en cas de perte de revenus.

GRENELLE 2 ET INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DU PUBLIC

Article 188 introduisant l'article L 125-6 du Code de l'environnement

1/Information du public sur l'état des sols Les informations détenues par l'Etat sur les risques de pollution des sols seront rendues publiques et prises en compte dans les documents d'urbanisme. Un décret précisera les modalités d'application.

Article 188 introduisant l'article L 125-7 du Code de l'environnement

2/Pollution des sols et vente de terrain : si des informations publiques font état d'un risque de pollution sur un terrain objet d'une transaction, le vendeur ou bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou locataire et de lui transmettre les informations. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination contractuelle, dans un délai de 2 ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire peut : poursuivre la résolution du contrat/se faire restituer une partie du prix de vente ou une réduction du loyer/demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur si celle-ci n'est pas disproportionnée au prix de vente. Un décret fixera les modalités d'application.

Article 255 introduisant les art. L2311-1-1 ; L311-2 ; L4310-1 du CGCT

3/ Débat local annuel sur le développement durable : préalablement au débat sur le projet du budget, les communes de + de 50 000 hab, les EPCI de même taille, les régions et départements discuteront de la politique de développement durable menée en matière de fonctionnement de la collectivité, de projets ou politiques menés localement.

GRENELLE 2 ET GESTION DES RISQUES CHIMIQUES

Article 198 modifiant L 541-10-4 du Code de l'environnement

Gestion des déchets issus des produits chimiques : A compter de 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, la collecte et le traitement des déchets desdits produits (contenants et contenus). Ils feront l'objet d'une signalétique appropriée. Un décret fixera les modalités d'application.

GRENELLE 2 ET RISQUES D'INONDATION

Article 220 introduisant l'article L562-8-1 du Code de l'environnement et Article 221 introduisant le chapitre VI au Titre VI du Livre V du Code de l'environnement (art L 566-1-1 et suiv)

1/Construction des ouvrages de prévention d'inondation : ces ouvrages doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée pour des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir s'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément à la réglementation. Un décret en Conseil d'Etat fixera les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages, le délai de mise en conformité des ouvrages existants à ces règles.

2/Transposition de la directive Inondation de 2007: l'évaluation préliminaire des risques d'inondation doit être réalisée d'ici fin 2011 (à actualiser tous les 6 ans) et la définition de territoires à risques d'inondation importants (TRI) également. Le préfet définira ces territoires à risques, élaborera des plans de gestion de risques d'inondation PGRI, assortis de mesures ou de travaux, d'ici 2015 et mis à jour tous les 6 ans. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces plans de gestion, de même que les SCOT ou PLU.

Eaux de Baignade

LE GUIDE DES PROFILS DE BAIGNADE

Circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30/12/09 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sein de la directive 2006/7/CE (BO Santé 15/05/10p.334)

Ce document aide les personnes responsables des eaux de baignade dans l'élaboration de leurs profils de baignade établis fin 2010 et transmis aux préfets en février 2011. Le profil a pour objet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ou la santé et de définir les mesures de prévention afin de parvenir d'ici 2015 à une qualité d'eau au moins suffisante. Le document fournit une méthode, des indicateurs de pollution et un modèle de fiche de synthèse au public et délivre la liste nationale des eaux de baignade classées en qualité insuffisante (résultats 2005/2008).

Les agences de l'eau apportent un appui financier aux collectivités concernées et les ARS ont pour obligation de transmettre toutes les connaissances acquises sur les eaux de baignade.

site internet : <http://baignades.sante.gouv.fr> (site de SISE-baignades)

SECURITE

GRENELLE2 : SÉCURITE DES RÉSEAUX ENTERRÉS ET GUICHET UNIQUE

Article 219 introduisant les articles L554-I-1 du code de l'environnement

Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre de travaux souterrains doivent procéder à un repérage préalable précis des réseaux existants à proximité; en cas de découverte fortuite de réseau pendant le chantier ou d'écart notable entre les positions prévues et celles constatées, ils doivent prendre des mesures pour que les entreprises exécutant les travaux ne subissent pas de préjudice. Un décret (en préparation) fixera les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, tant au niveau des appels d'offres de travaux qu'au stade de la reconnaissance des réseaux et des travaux. Une mission de service public est confiée à l'INERIS : la création d'un guichet unique rassemblant les éléments nécessaires à l'identification des exploitants de réseaux et les informations nécessaires à la préservation de ces réseaux. Ce guichet unique se substituera à l'actuel système de déclaration et d'obtention auprès des collectivités de la liste des opérateurs de réseaux sur leur territoire. Les opérateurs de réseaux (dont Lyonnaise des Eaux) participeront financièrement à la création et au fonctionnement du guichet unique. Un décret doit fixer les modalités de création, de fonctionnement et de financement du guichet, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Les modalités pratiques de contrôle de l'obligation déjà existante pour l'employeur de ne pas exposer les travailleurs à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 heures, VLEP 8 heures (précédemment appelée VME), ni à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle court terme sur 15 minutes, VLEP court terme (précédemment appelée VLE) des agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail sont renforcées. Pour ce faire l'employeur doit faire appel à un organisme accrédité pour mesurer le respect de cette exigence une fois par an et par Groupe d'Exposition Homogène: c'est à dire "les groupes de fonctions ou de tâches similaires permettant de justifier des situations d'exposition comparable". Si les mesures et leur interprétation statistiques faites par l'organisme conduisent au dépassement ou au risque de dépassement statistiquement avéré d'une VLEP à caractère contraignant, l'employeur doit interrompre l'activité jusqu'à la mise en place d'actions correctives et faire procéder à de nouvelles mesures par l'organisme accrédité jusqu'à ce que ces valeurs limites soient effectivement respectées. L'employeur doit communiquer les résultats des mesures au médecin du travail et au CHSCT et les tenir à disposition de l'inspection du travail et des organismes de sécurité sociale. Le médecin du travail doit prendre en compte ces éléments dans la surveillance médicale biologique des salariés dont il doit lui même faire un retour statistique non nominatif à l'employeur. L'organisme accrédité

doit pour sa part communiquer ses rapports à l'INRS afin qu'ils soient exploités pour des besoins statistiques dans le respect de l'anonymat des entreprises concernées.

Entrée en vigueur :

Le 18 Décembre 2009 pour les VLEP dites "contraignantes" telles que définies par l'article R4412-149 du code du travail

Le 1er Janvier 2012 pour les VLEP dites "indicatives" telles que définies par l'article R 4412-50 du code du travail.

INTERVENTIONS AMIANTE CIMENT

Mise en place par la FP2E de l'accord de branche concernant la Formation des salariés aux risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et aux mesures de prévention pour les interventions sur canalisations en amiante-ciment.

METHODE D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2010

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France s'appuie sur le Centre Régional qui est l'unité de base.

■ Le Centre régional est l'organisation de base de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

■ **Le Centre régional dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des centres.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité du Centre Régional.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges déclarées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

■ **Éléments directement imputés sur le contrat**

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

■ **Éléments déclarés sur une base technique**

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

■ **Charges indirectes**

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux centres régionaux de la société et aux filiales est répartie en fonction des principes suivants :

- identification des charges imputables
- répartition par unité d'œuvre à chaque fois que cela a été possible

- pour les autres domaines, la répartition entre les sociétés est faite au chiffre d'affaires hors achat d'eau avec un coefficient de pondération, puis pour les centres régionaux en fonction de la valeur ajoutée.

Cette contribution et les frais généraux du centre régional sont ensuite répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par le centre.

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

■ **La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ des salariés**

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans les centres régionaux, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ÉCONOMIQUES CALCULÉES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des centres régionaux.

■ **Charges relatives au renouvellement**

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

■ **Charges relatives aux investissements contractuels**

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ».

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...).

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque, le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

■ **Charges domaine privé**

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Pour les éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread égal à 5,09%).

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

■ **Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,44% (0,94% en position emprunteur – BFR positif- et 0,29% en position prêteur –BFR négatif-).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%.

ANNEXES

Annexe 1 : clés reposant sur des critères physiques	
Produits et charges d'exploitation	Clé
Traitement des eaux usées	Volume assainissement assujetti épuré
Collecte	Longueur réseau assainissement
Relèvement	Nombre de postes de relèvement
Pluvial	Longueur réseau assainissement eaux pluviales
Clientèle	Clients affermage assainissement
Branchements assainissement	Nombre de branchements neufs isolés assainissement

Annexe 2 : clés reposant sur des critères financiers	
Produits et charges d'exploitation	Clé
Charges main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres)	Charges de personnel directes
Produits travaux facturables	Montant des travaux facturables

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce document est présenté en page suivante.



ERNST & YOUNG

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine cedex
Tél. : +33 (0) 1 55 61 00 00
www.ey.com/fr

Lyonnaise des Eaux France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure mise en œuvre par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour l'établissement des comptes annuels de résultat d'exploitation au 31 décembre 2010

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Lyonnaise des Eaux France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification de la concordance des charges et des produits inscrits dans la comptabilité du Centre régional Dijon Auxois Champagne avec les éléments inscrits dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation au 31 décembre 2010 prévus par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation des comptes annuels de résultat de l'exploitation 2010.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de la procédure mise en œuvre par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour l'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice du Centre régional Dijon Auxois Champagne, auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers du Centre régional Dijon Auxois Champagne de la société Lyonnaise des Eaux France ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité du Centre régional Dijon Auxois Champagne.

SAS à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance de la procédure mise en œuvre par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour l'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 6 mai 2011

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles-Emmanuel Chosson'. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name.

Charles-Emmanuel Chosson